

- 1. *Débitrice:* **Eisa SA**, 1668 **Neirivue**
 - 2. *Concordat confirmé le:* 17.12.2001
 - 3. *Remarques:* Par jugement rendu le 17 décembre 2001, le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère a prononcé ce qui suit:
 - 1. Le concordat proposé par Eisa SA à ses créanciers de IIIe classe est homologué.
 - 2. Me Yves Auberson est désigné en qualité de liquidateur.
- Greffé du Tribunal de la Gruyère
1630 Bulle

(00348374)